



COMMUNE LES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Trêve hivernale de travaux pendant l'hiver.

ARD2023-150

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le début de la saison touristique dans notre commune,

Vu l'hiver qui s'installe et la météo qui peut engendrer des soucis pour le déneigement,

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité des personnes dans sa commune,

DECIDE

Article 1 : Une trêve hivernale de travaux interdit les travaux de génie civil sur la commune, à compter **du lundi 11 décembre 2023 et jusqu'au premier avril 2024**. Sont concernées toutes les entreprises travaillant sur **le domaine public de la commune** durant cette période.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice des Services techniques.

Fait aux Contamines-Montjoie,
Le 11 décembre 2023

le Maire
Francois Barbier

